

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 18h00,

OBJET

**CONSTITUTION DE
PROVISIONS POUR
CREANCES DOUTEUSES**

- BUDGET CCAS

- BUDGET ANNEXE SAD

(Point n°7)

D 25-0012

Date de Convocation :

26 mars 2025

Date d'affichage :

11 avril 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents :

11

Votants :

13

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine DAVID, Mme Françoise KLEFFERT, Mr Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christine MAHERAULT, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET (à partir du point n°2), Mme Isabelle VIVIER (jusqu'au point n° 4), Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Désormais, le taux appliqué est du ressort de la collectivité (15% minimum obligatoire auparavant).

Le Service de Gestion Comptable a transmis un état de provisionnement des dites créances qui s'élèvent à 11 954.33 € à la date du 31 Décembre 2023 pour le budget du CCAS et 2 952.45 € pour le budget annexe du service autonomie à Domicile.

Par délibération en date du 20 Décembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté le règlement budgétaire et financier prévoyant le régime de budgétisation des provisions à hauteur de 15 % pour les créances non recouvrées datant de plus de 2 ans. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction comptable M 22,

Vu la délibération en date du 20 Décembre 2023 adoptant le régime budgétaire des provisions,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSTITUE une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 1 794 € pour le budget du CCAS et 500 € pour le budget annexe du SAD,

DIT que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du Budget Primitif 2025 du CCAS et budget annexe SAD.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

Anne-Marie PHILIPPEAUX

